

comme privée bien qu'elle se fasse en commun dans un des appartements du monastère, et même dans l'église ou l'oratoire public annexé à la maison, pourvu qu'à ce moment les portes en soient fermées au public.

Cinquantenaire de Lourdes. — A l'occasion du cinquantenaire de l'apparition de la Sainte Vierge à Lourdes, le Saint-Père accorde une indulgence de 7 ans et de 7 quarantaines à tous les fidèles qui, — le 11 de chacun des mois de mai, de juin, de juillet, d'août, de septembre, d'octobre, de novembre, de décembre 1907 et de janvier 1908, — assisteront à la sainte messe et y réciteront une prière à la Très Sainte Vierge.

« Une indulgence plénière pourra être gagnée aux conditions ordinaires, par ceux qui, six fois au moins pendant ces neuf mois, auront pratiqué ces pieux exercices préparatoires au Jubilé des Noces d'or de Notre-Dame de Lourdes.

Litanies du Saint-Nom de Jésus. — Sa Sainteté le pape Pie X a autorisé l'introduction, dans les Litanies du Saint-Nom de Jésus, d'une invocation en l'honneur de la Très Sainte Eucharistie. Elle doit être placée immédiatement après celle qui rappelle la glorieuse Ascension du Sauveur. Cette invocation est ainsi conçue :

PAR L'INSTITUTION QUE VOUS AVEZ FAITE DE LA SAINTE EUCHARISTIE, DÉLIVREZ-NOUS, JÉSUS. *Per sanctissimæ Eucharistiæ institutionem tuam, libera nos, Jesu* »

AUX PRIERES

Sœur Marie-Aimée de Jésus, née Marie Rémillard, des Sœurs de Sainte-Anne, décédée à Lachine.

Sœur du Saint-Esprit, née Marie Alma Carrier, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.